

Article 1. - OBJET.

Les présentes conditions particulières, complétant les conditions générales de ventes de Castle IT, ont pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles CASTLE IT s'engage à fournir le service d'hébergement en centre de données du Client.

Les présentes conditions particulières prévaudront sur les conditions générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

Article 2. - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service d'Hébergement est limité à la réalisation par Castle IT des infrastructures d'environnement technique liées à la mise en place de la Baie conformément aux spécifications techniques décrites dans les présentes Conditions Particulières. Une Baie est située dans l'enceinte d'une Salle d'un centre de données de Castle IT choisi par le client suivant les disponibilités.

Le Service prend la forme d'un Hébergement dédié, sous la forme d'une Baie complète ; d'une demi-baie ou d'un quart de baie.

Etant donnée la nature des Services d'Hébergement, dont l'élément déterminant est intimement lié au type de prestations fournies par Castle IT et compte tenu de l'absence d'exploitation d'un fonds de commerce par le Client, les Parties conviennent expressément que les Services d'Hébergement ne constituent, ni directement, ni indirectement, un bail ; que le Décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 n'est donc pas applicable et qu'il ne peut, par conséquent, y être fait référence, de quelque manière que ce soit.

Article 3. - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DU SERVICE

3.1 Spécifications techniques de la Baie

L'aménagement de la Baie est un standard prédéfini (chemins de câbles, support, ...) et ne peut être modifié. Une Baie est un bâti standard 19" avec les caractéristiques suivantes :

- Largeur : 600 mm
- Profondeur : 1000 mm
- Hauteur : 47 U (Donc 1 U utilisé pour les connexions fibres et/ou cuivre)

3.1.1 Energie

La Baie est alimentée en 230V courant alternatif ondulé. La distribution se fait sur une prise IEC 309 32A 2P+E depuis un disjoncteur 32A-différentiel 30mA.

La puissance souscrite par le Client est effectuée Baie par baie, dans la limite de 7 KVA maximum par Baie en simple ou double adduction. La puissance de la Baie peut être augmentée, en option par tranche de 1 KVA.

Le Client s'engage à ne pas dépasser la puissance énergétique souscrite contractuellement, et ce Baie par Baie, étant entendu que le Client fait son affaire du suivi des mesures de consommation énergétique dans le cadre du Service Hébergement.

L'énergie surconsommée, au-delà de la puissance énergétique souscrite, sera facturée le double du prix par KVA mensuellement, au titre des pénalités. Ces pénalités ne constituent pas une autorisation de dépassement de la puissance énergétique souscrite et Castle IT ne garantit pas alors le maintien du Service.

Castle IT peut réviser à tout moment et sans préavis le tarif du KVA en fonction des fluctuations du marché de l'énergie.

3.1.2 Connectivité

Le Client n'est pas autorisé à réaliser un câblage privé entre ses Baies et ce même si celles-ci sont contiguës.

Castle IT propose, en option, des solutions Fibres et cuivre avec mise en disposition de boîtier/module dans la baie du client.

3.1.3 Accessoires

Castle IT propose, en option, des accessoires de Baies tels que :

- Plateaux fixe ou coulissants;
- Inverseur de source (STS);
- PDU 0U manager 20xC13 3xC19;
- Switches;
- Routeurs;
- Etc...

Ces accessoires sont proposés sous forme de location mensuelle et n'entraîne aucun transfert de propriété.

3.2 Spécifications techniques du centre de données de Larçay (37)

3.2.1 Adress

Le centre de donnée est situé au 1 rue des Pies-grîches, 37270 Larçay, France.

3.2.2 Sécurité

Le bâtiment est sécurisé grâce à une alarme périphérique, des caméras extérieures, du contrôle d'accès, des alarmes volumétriques, des alarmes bris de verre et des caméras intérieures permettant le suivis des individus sur l'ensemble du site.

Le contrôle d'accès est strictement personnel. Il est assuré par un contrôle par badge sécurisé et empreinte veineuse.

À ce titre, le Client fournira à Castle IT la liste exhaustive de toutes les personnes habilitées à pénétrer.

3.2.3 Mise à disposition de Courant Alternatif Ondulé

La distribution énergétique est sécurisée par deux chaînes électriques possédant chacune leurs propres onduleurs. Les onduleurs disposent d'une autonomie de batteries permettant d'assurer la continuité de service pendant 6 minutes minimum. L'ensemble est secouru par 2 groupes électrogènes, lesquels fonctionnent automatiquement en cas de manquement d'arrivée électrique principale. Cette distribution électrique assure ainsi aux salles informatiques un courant électrique maîtrisé sans aucune interruption.

3.2.4 Génie climatique

La climatisation des salles informatiques est assurée par N+1 unités de climatisation. Une technologie de "Coulouir froid" vient renforcer le système pour confiner la climatisation au plus près des machines.

À ce titre le Client s'engage à respecter l'infrastructure du "coulouir froid" en obturant entièrement la face avant de la Baie, là où aucun équipement n'est présent. A cet effet, des obturateurs seront à disposition dans chaque salle IT. Il veillera également à ce que tous ses équipements actifs aspirent l'air en coulouir froid et le rejettent en coulouir chaud.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client recevra un avertissement par mail. Sans résolution du problème sous un délai de 48 heures, Castle IT se verra contraint d'intervenir sur la Baie du Client afin d'y placer les caches, sans autre accord du Client.

Cette prestation sera facturée au Client par Castle IT pour un montant de 200 CHT forfaitaire par intervention et par Baie. Le Client dégage Castle IT de toute responsabilité liée aux dommages directs ou indirects consécutifs à cette prestation.

3.2.5 Détection et extinction incendie

La détection incendie est assurée dans les salles informatiques par une solution optique multipointuelle de type VESDA. Le système est conforme aux normes APSAD.

L'extinction incendie est assuré dans les salles informatiques par brouillard d'eau. Le système est conforme aux normes APSAD.

Suite à un incident ayant engendré la mise en marche du dispositif d'extinction incendie s'avéraient provenir du personnel ou des équipements du client, le nettoyage de la salle et le réarmement de système d'extinction sera entièrement répercutée au client.

Le Client veillera à ce qu'aucun déchet (Carton, plastique, polystyrène, Papier, etc) ne soit laissé dans les salles informatiques ou dans les Baies louées au client. Castle IT met à disposition des clients un local dédié au déballeage et à la préparation des équipements. Ce local disposant des poubelles adéquates.

En cas de non-respect de cet engagement, le Client recevra un avertissement par mail. Sans résolution du problème sous un délai de 48 heures, Castle IT se verra contraint d'intervenir dans la salle et/ou dans la Baie du Client afin d'y retirer les déchets, sans autre accord du Client.

Cette prestation sera facturée au Client par Castle IT pour un montant de 200 CHT forfaitaire par intervention et par salle/Baie. Le Client dégage Castle IT de toute responsabilité liée aux dommages directs ou indirects consécutifs à cette prestation.

3.3 Spécifications d'accès

Tout client aura possibilité d'enregistrer, sans surcote, deux membres de son personnel à l'entrée de chaque centre de donnée.

La procédure d'enrôlement de ces personnes et propre à chaque centre de données.

Au-delà de ces deux accès, chaque accès supplémentaires fera l'objet d'une facturation complémentaire de frais d'enrôlement.

Il appartient au client de gérer les accès de son personnel aux centres de données de Castle IT.

Castle IT ne pourra pas être tenu responsable des malfaits d'un ancien membre du personnel du client qui serait toujours habilité par le client à intervenir dans le centre de données. Le client étant détenteur de cet accès sera seul responsable et en assumera son entière responsabilité.

En cas de perte du moyen d'accès (Badge sécurisé, code, etc) le client se verra contraint d'être facturé d'une pénalité forfaitaire de 50 C par moyen d'accès. Si un accès devrait être redonné dans ces conditions, des frais d'enrôlement seront dus en sus de la pénalité.

Article 4. - MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

La maintenance des installations, comprend la maintenance préventive et corrective des Installations de Castle IT listées ci-après :

- Installation électrique;
- Installation climatique;
- Onduleurs;
- Groupes électrogènes
- Détection incendie;
- Extinction incendie;
- Détection d'intrusion;
- Vidéo surveillance;
- Contrôle d'accès;
- Gestion centralisée du site.

La maintenance des équipements du Client est à la charge du Client.

4.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive comprend l'inspection, le contrôle et le remplacement des consommables lié de toutes les installations citées à l'article 4.

La réalisation de réparation préventive peut nécessiter une perturbation - et dans certains cas très rare une interruption - des services du Client et seront planifiées de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour le client.

4.2 Maintenance corrective visant à corriger tout incident non-critique

Est considéré comme incident non-critique le défaut d'au moins une des parties d'une installation cité à l'article 4 n'entraînant pas le non-fonctionnement de ladite installation.

Par exemple : Le non-fonctionnement d'une climatisation alors que l'ensemble des climatisations en fonction est suffisant pour garantir le service.

Dans ce cas, Castle IT interviendra dans un délai 1 jours ouvré à partir de la confirmation de l'incident

4.3 Maintenance corrective visant à corriger tout incident critique

Est considéré comme incident critique le défaut de tout ou partie d'une installation citée à l'article 4 entraînant une interruption ou une forte perturbation des services du Client.

Dans ce cas, Castle IT interviendra dans les quatre (4) heures, et ceux 24h/24 7j/7, suivant la confirmation de l'Incident Critique.

Le client sera averti par courrier de l'incident dans les plus brefs délais. L'intervention sera considérée comme terminée après la confirmation par courrier de la fin de l'Incident Critique par Castle IT.

Article 5. - EQUIPEMENTS DU CLIENT

Le Client installe les équipements dans la Baie, à ses propres frais et risques, de façon à ce que Castle IT ne soit jamais importuné à cet égard, dans le respect notamment des lois et règles applicables aux équipements de télécommunications. Castle IT n'est en aucun cas responsable des frais et risques afférents aux équipements, de leur réparation, de leur configuration ou de leur réglage dans la Baie, ni de leur exploitation. Par conséquent, le Client prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de dommage occasionné à/ou par ses équipements et s'engage à prévenir tout risque d'accident ou d'incident et à mettre en oeuvre les procédures utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements. L'activité du Client ne doit causer aucune perturbation, et particulièrement aucune interférence électromagnétique, entre ses équipements et ceux d'un tiers. Lesdits équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique.

En cas de perturbation causée par le Client à un autre occupant du Bâtiment, le Client devra y mettre fin dès qu'il en aura connaissance et indemnisera Castle IT contre toute interférence, dommage ou préjudice causé aux personnes d'au moins deux occupants du Bâtiment. Castle IT s'engage à appliquer la présente stipulation aux autres clients du Site. Le Client s'engage à ne connecter aux alimentations sécurisées délivrées en Courant Ondulé que des équipements nécessaires à la continuité de son service. Tout autre équipement (non télécom) nécessitant une alimentation normale ne devra pas être connecté.

Les équipements pourront être déplacés à la demande de l'une ou l'autre des Parties. Dans le cas où les équipements sont déplacés à l'initiative du Client, ce dernier supportera les frais et travaux liés au déménagement et à la nouvelle installation des équipements. Dans le cas où les équipements sont déplacés à l'initiative de Castle IT, ce dernier supportera les frais liés au déménagement et à la nouvelle installation des équipements.

Castle IT à de convention expresse entre les parties, un droit de rétention des équipements du client, quel que soit le type d'environnement, à compte de la date de livraison et jusqu'au parfait paiement par le client à Castle IT de toutes sommes restantes dues, à quelque titre que ce soit, augmenté des intérêts légaux et conventionnels qui s'y ajoute.

Dans le cas où aucune contestation ou régularisation parfaite de paiement par le client à Castle IT de toutes sommes restantes dues n'intervient dans le délai de 3 mois à compter du 1er jour de retard de paiement Castle IT se réserve la possibilité de procéder, hors toute procédure judiciaire, à la vente des équipements et s'attribuer la part du prix de vente égale aux sommes qui lui sont dues. Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent paragraphe, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre Castle IT pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

Article 6. - SERVICE DE RECEPTION ET D'ENTREPOSAGE

6.1 Condition de réception

Castle IT propose au Client de réceptionner des colis sur site. Chaque colis ne devra excéder 1m60 de largeur Chaque réception de colis sera facturé 50C.

Castle IT ne dispose pas de quai de déchargement, à ce titre la livraison de colis par camion devra se faire obligatoirement avec hayon.

Il appartient au client, dans la mesure du possible de prévenir Castle IT de la date et heure de livraison par le transporteur du ou des colis.

Une fiche de réception sera créer et devra être validée par le client.

Cette fiche stipulera les conditions de réception du colis (Exemple : Colis non ouvert, carton en parfait état, ...)

Castle IT réceptionnera chaque colis dans les conditions décrites et accepter par le client sur cette fiche.

Il devra être indiqué sur chaque colis de façon parfaitement visible et lisible le nom du client.

Castle IT ne pourra être tenu responsable de quelque manière que ce soit de la livraison tardive ou de la non livraison par le transporteur du Client.

Castle IT informera par courriel le client de la réception du Colis.

6.2 Condition d'entreposage

Castle IT entrepose tout colis reçu dans une pièce entièrement sécurisée et non disponible au public.

6.3 Condition d'enlèvement

Le client peut retirer son colis à tout moment en heures ouvrées.

En dehors des heures ouvrées, le client devra convenir d'un rendez-vous avec Castle IT. Chaque enlèvement réalisé en dehors des heures ouvrées sera facturée 100€ au titre d'enlèvement en surplus de tous autres frais.

6.4 Condition de facturation

Chaque jour, passer l'ensemble des heures ouvrées du site, les colis restants dans l'entrepôt et non enlèvement par le client sera facturés une journée.

Ainsi, aucun frais d'entreposage ne sera applicable pour un colis réceptionné et retiré dans la même journée.

Article 7. - SERVICE D'INTERCONNEXION**7.1 Description**

Lien cuivre ou fibre sans équipement actif qui permet de connecter directement une baie à l'une des Meet-Me-Room du centre de données.

Ce lien entre la baie et la Meet-Me-Room sera intitulé "cross-connect".

7.2 condition de réalisation

Le lien est livré dans la baie du client sur un module dans un boîtier. Les boîtiers et modules sont fournis par Castle IT au titre du service et reste la propriété entière et indivisible de Castle IT.

Les boîtiers de dimension 1 U seront placés dans le premier emplacement disponible en haut de la baie Client.

Chaque boîtier permet d'accueillir 3 modules.

Castle IT fournit à sa charge le nombre de boîtiers et modules nécessaires à la livraison du service au Client dans la limite de disponibilité dans la Baie du client.

Le Client dégage Castle IT de toute responsabilité liée aux dommages indirects consécutifs à cette prestation.

7.3 condition de mise à disposition**7.3.1 Lien cuivre**

Chaque lien cuivre mis en place par Castle IT sera réalisé en catégorie 6a et certifié au client avec un débit de 10 Gbit/s.

Seul un lien parfaitement certifié sera délivré au client.

7.3.2 Lien fibre

Chaque lien fibre mis en place par Castle IT sera réalisé en monomode SC et certifié au client avec un débit de 100 Gbit/s.

Seul un lien parfaitement certifié sera délivré au client.

Article 8. - GESTES DE PROXIMITÉ**8.1 Description**

Les techniciens Castle IT peuvent intervenir dans votre baie afin de réaliser des manipulations physiques telles qu'installer un équipement, arrêter/démarrer/redémarrer un équipement, brancher un câble, une jarretière ou remplacer un transceiver (SFP).

Castle IT ne fournit pas les équipements et petit matériel.

Castle IT propose à la demande du client et sur devis des interventions avancées qui couvrent des installations complexes, des configurations d'équipement, des dépannages complexes, recherche de pannes, etc.

8.2 Condition d'accès

Castle IT s'engage à prendre en compte la demande du client dans les 4 heures ouvrées suivant la demande du client.

Castle IT s'engage à réaliser la prestation demandée dans un délai de 9 heures ouvrées suivant la prise en compte de la demande par Castle IT.

Castle IT propose à ses clients une offre de service en 24h/24, 7j/7 sous forme d'abonnement mensuel. Cet abonnement garanti un début d'intervention dans les 4 heures suivants la demande expresse du client.

8.3 Condition de réalisation

Un technicien sur site suivra vos instructions, agissant comme un exécutant sous votre supervision.

8.4 Condition de facturation

Chaque intervention sera facturée en fonction du temps passé, par tranche d'une demi-heure.

Article 9. - OBLIGATIONS DE CASTLE IT

9.1 Compte tenu du haut degré de technologie mis en œuvre pour l'exécution du service objet du présent contrat, Castle IT est tenue à une obligation de moyens.

9.2 Castle IT s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art ainsi qu'à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution du service.

9.3 Tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des services qu'elle propose. En conséquence, Castle IT s'efforcera d'offrir un accès au centre de données ainsi qu'au réseau Internet vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) et sept jours sur sept (7jrs/7). Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du fournisseur d'accès Internet sont des éléments pouvant entraîner une discontinuité dans l'accès des équipements et matériels hébergés indépendamment de la volonté de Castle IT. En cas d'absolue nécessité, Castle IT se réserve la possibilité d'interrompre l'accès à Internet et/ou au réseau électrique des équipements du Client pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer son fonctionnement. Castle IT informera alors le Client auparavant, dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le Client prenne ses dispositions.

9.4 Intervenir rapidement en cas d'incident relevant de sa responsabilité.

9.5 Assurer le maintien au meilleur niveau de la qualité de ses outils.

9.6 Castle IT s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au Client, sauf dans l'hypothèse où une interruption du service est expressément demandée par une autorité administrative ou juridictionnelle compétente.

9.7 Communiquer en l'état au Client les normes d'hygiène et de sécurité et celles relatives à la protection du secret dans les locaux du centre de données, sans préjudice des dispositions figurant aux présentes.

Article 10. - RESPONSABILITÉ DE CASTLE IT

Les parties conviennent expressément que la responsabilité de Castle IT ne peut être engagée que dans le cas d'une faute prouvée de Castle IT ou de celle de ses prestataires et sous-traitants. Toute réclamation quelle que soit sa nature, doit être adressée par lettre recommandée avec demande d'actes de réception, exposant les griefs en détail et recensant les dispositions enfreintes, au siège social de Castle IT.

Toute réclamation et/ou contestation du Client à l'encontre de Castle IT devra être formulée au plus tard trente (30) jours ouvrés à compter de la date du fait générateur sous peine de déchéance.

Castle IT ne pourra être tenue responsable du contenu des informations, du son, du texte, des images, éléments de forme, données accessibles sur les sites hébergés sur le(s) serveur(s) du Client, transmises ou mises en ligne par le Client, et ce, à quelque titre que ce soit.

Chacune des parties déclare faire son affaire de tout dommage, mettant en jeu sa responsabilité délictuelle, qu'elle pourrait causer à l'autre partie, à ses préposés ou à tout tiers à l'occasion de l'exécution du contrat, sous réserve des dispositions énoncées ci-après.

Le Client reconnaît et accepte formellement que la responsabilité de Castle IT ne saurait être, directement ou indirectement retenue, à quelque titre que ce soit, pour les dommages liés :

- une interruption de la délivrance des prestations objet des présentes indépendante de sa volonté et/ou motivée par un quelconque comportement fautif du Client ;
- tout incident ou interruption de la délivrance des prestations objet des présentes causé par un mauvais fonctionnement et/ou une inadéquation des équipements matériels et/ou logiciels du Client, quelle qu'en soit la cause ;
- un cas de force majeure tel que défini à l'article force majeure des présentes ;
- la perte de données ou frais d'acquisition d'équipements de remplacement ;
- la configuration, la gestion, la supervision de la maintenance des équipements du Client et à leurs conséquences ;
- tout préjudice commercial, perte de bénéfice ou de client (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système), perte de commande, trouble commercial quelconque, atteinte à l'image de marque ou action dirigée contre le Client par qui que ce soit et pour lesquels le Client sera son propre assureur ou pourra contracter les assurances appropriées ;
- En cas de mauvaise utilisation par le Client et/ou ses contacts techniques des équipements ;
- En cas de perturbation ou d'interruption dans la fourniture ou l'exploitation des moyens de télécommunication fournis par le ou les exploitants des réseaux auxquels sont raccordés le centre de données, et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau de l'opérateur local ;
- En cas d'interruption de la délivrance des prestations pour intervention technique de Castle IT dans le cas visé à l'article 6.2 des présentes ;
- En cas de suspension de la délivrance des Services dans les cas visés à l'article suspension des Services.

Les réparations dues par Castle IT en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse des dommages indirects.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation.

En toute hypothèse, le montant des dommages et intérêts dû au titre de la responsabilité de Castle IT ne saurait excéder le montant par elle perçue en contrepartie des prestations fournies au titre du présent Contrat jusqu'à la date du fait générateur de sa responsabilité.

Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à Castle IT au titre des présentes.

Au cas où Castle IT serait poursuivie par un utilisateur des équipements du Client ou par un tiers à quelque titre que ce soit en raison des équipements du Client, celui-ci s'engage à assumer la défense de Castle IT, à l'indemniser, à première demande, des éventuels frais d'avocats, sommes engagées à quelque titre que ce soit, et de tous dommages et intérêts dont il serait redevable au titre de toute action, plainte, procédure, demande, expertise, ou autre engagées par un tiers à l'encontre de Castle IT.

Article 11. - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

11.1 Le Client demeure l'entier responsable exclusif de ses équipements présents dans le centre de données. En conséquence, le Client ne pourra prétendre ni au remboursement ni au remplacement ou encore à une quelconque indemnisation par Castle IT des éventuels dégâts ou pertes qui pourraient subir ses équipements.

11.2 Le Client peut accéder à ses équipements vingt-quatre heures sur vingt-quatre (24h/24) au moyen des accès nominatifs de sécurité qui lui auront été délivrés par Castle IT lors de l'enrollement.

11.3 Le Client s'engage à communiquer à Castle IT toutes les informations techniques et administratives nécessaires à la réalisation des prestations commandées et certifie leur sincérité et leur exactitude.

11.4 Le Client s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile d'exploitation et Responsabilité Civile Incendie auprès d'une compagnie d'assurance reconnue, pour couvrir Castle IT des éventuels dégâts causés par ses infrastructures au Centre de données.

11.5 Le Client s'engage à procéder à l'installation de ses équipements à ses frais et par son personnel ou par des tiers de son choix.

11.6 Le Client s'engage à maintenir rangé, propre ainsi qu'en bon état, l'ensemble des parties communes du centre de données, le Client veillera également à ne pas limiter l'accès à toute ou partie du centre de données. L'entreposage de matériels est interdit dans les parties communes et les déchets, cartons et autres éléments d'emballage doivent être entreposés dans l'espace alloué spécifiquement à cet effet.

11.7 Le Client s'engage à respecter les dispositions relatives aux emplacements de parking réservés aux Clients du centre de données.

11.8 Le Client s'engage à se conformer aux conditions techniques et normes d'installation fixées par Castle IT concernant chaque centre de données, aux règles et recommandations édictées par Castle IT notamment en matière de câblage et de veiller à la bonne conformité de ses installations en cas de modification apportées par Castle IT à l'ensemble de ces règles de fonctionnement élémentaires.

11.9 Il appartient au Client de se conformer aux lois, règlements et codes d'usage applicables à chaque centre de données ou à son utilisation ainsi qu'aux instructions et recommandations formulées par Castle IT en matière d'hygiène, de sécurité et de tout élément souhaité par Castle IT.

11.10 Le Client s'engage à n'utiliser son emplacement réservé que pour la conservation et le fonctionnement de son équipement, à ne causer aucun dommage, préjudice, nuisance ou interférence avec toute personne ou propriété incluant, de manière non limitative, le centre de données et/ou tout équipement dont des tiers pourraient être propriétaires et qui pourraient être situés dans le centre de données.

11.11 Le Client s'engage à mettre en place un procédé permettant l'identification de ses équipements tant par le personnel Castle IT que par les tiers.

11.12 Le Client s'engage à lancer une procédure de réparation de toute dégradation dont il est responsable dans un délai de dix (10) jours calendaires et effectuer les réparations dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification transmise par Castle IT au Client. A défaut, Castle IT se réserve le droit de procéder aux travaux nécessaires dont les coûts seront à la charge du Client qui devra procéder à leur remboursement à Castle IT sur simple demande de celle-ci.

11.13 Le Client s'engage à fournir, à tout moment et dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande de Castle IT, un inventaire complet de ses équipements ainsi que le détail des câblages qu'il aura réalisés dans le centre de données.

11.14 Le Client garantit Castle IT qu'il veillera à apporter autant de soin que nécessaire aux parties communes du centre de données qu'à ses équipements lors de ses interventions.

11.15 Le Client garantit Castle IT que ses équipements installés dans le centre de données sont conformes aux spécifications techniques et de sécurité du fabricant, aux normes et autorisations applicables conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

11.16 Le Client garantit Castle IT qu'il dispose bien de l'ensemble des autorisations et licences nécessaires à l'exécution des présentes.

11.17 Le Client s'engage à ne pas outrepasser l'intensité électrique maximale (ampérage) spécifiée par Castle IT pour chaque hébergement, conformément aux dispositions conclues avec Castle IT, et s'interdit expressément tout agissement susceptible de causer une coupure d'électricité dans le centre de données.

11.18 Le Client s'engage à ne pas agir de façon nuisible, voire dangereuse pour les autres clients de Castle IT bénéficiant d'un service comparable. En conséquence, le Client s'engage à maintenir son équipement à un niveau qui garantit à tout moment l'absence de danger et le respect de l'intégrité des normes en vigueur en matière de santé et de sécurité.

11.19 Le Client doit veiller à ce que ses équipements ne dégagent aucune température anormalement élevée susceptible de porter atteinte aux systèmes de climatisation installés par Castle IT.

11.20 Il est strictement interdit au Client d'installer de nouveaux câbles entre ses différents emplacements réservés quelque soit la nature de ces câbles. Le Client accepte par ailleurs que Castle IT se réserve le droit de déconnecter, de débrancher et de retirer tout câble posé par le Client en violation des présentes.

Article 12. - DURÉE DU CONTRAT

Le service est souscrit pour une durée indéterminée avec une période d'engagement de 12 (douze) mois.